

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 5 juillet 2012

DCM N° 12-07-31

**Objet : Accueil des élèves de l'Arbre Roux à la demi-pension du collège Jean Rostand.**

**Rapporteur : Mme BORI, Adjoint au Maire**

Depuis 2008, la Ville de Metz a souhaité développer un service de restauration scolaire de qualité et accessible à tous les élèves des écoles publiques messines. Elle a notamment adopté, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, une tarification fondée sur les ressources des familles.

Cette politique porte ses fruits et la fréquentation de la restauration scolaire connaît une hausse continue : en moyenne 2700 enfants fréquentaient la restauration scolaire en juin 2011, ils sont aujourd'hui 2900. Afin d'accompagner cette augmentation et d'accueillir les élèves messins dans les meilleures conditions, la Ville de Metz a noué de nombreux partenariats pour accroître le nombre de sites de restauration. Ainsi, des élèves messins sont accueillis au sein des collèges Jules Lagneau et Philippe de Vigneulles, à l'INJS ou bien encore dans les résidences seniors Désiremont et Grandmaison.

Ces solutions innovantes, économes des deniers publics, permettent d'accueillir davantage d'enfants tout en limitant le recours aux transports. Dans la continuité des partenariats déjà existant, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'accueil des élèves de la maternelle l'Arbre Roux à la demi-pension du collège Jean Rostand (Devant les Ponts).

Actuellement, les enfants de cette école déjeunent au restaurant scolaire des Quatre Bornes, équipement qui a atteint les limites de ses capacités d'accueil, et s'y rendent en bus. Le collège Jean Rostand présente l'avantage d'être situé à proximité immédiate de l'école l'Arbre Roux. En moyenne, une vingtaine d'enfants de cette école fréquentent la restauration scolaire.

Les modalités d'accueil sont précisées dans la convention tripartite avec le collège Jean Rostand et le Conseil Général de la Moselle annexée à la présente motion. La Ville demeure responsable des écoliers de l'Arbre Roux accueillis au collège et assure leur encadrement pendant la pause méridienne. Elle mettra à disposition un agent de service deux heures par jour de fonctionnement pour assurer le dressage des plats et le service des enfants.

Pour les familles, l'accueil au collège Jean Rostand est neutre dans la mesure où la Ville de Metz facturera les repas selon les tarifs en vigueur dans ses propres restaurants scolaires. La Ville de Metz s'acquittera d'un prix de 5,04 € par repas. 2,75 € seront versés directement au collège et 2,29 € seront versés au Conseil Général au titre d'une participation aux frais de personnel de production et aux dépenses d'investissement. Un nombre minimal de 20 repas par jour sera facturé à la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves de l'école l'Arbre Roux pendant la pause méridienne,

**CONSIDERANT** l'opportunité d'un partenariat avec le collège Jean Rostand,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** d'autoriser l'accueil des élèves de l'école maternelle l'Arbre Roux à la demi-pension du collège Jean Rostand,

**ACCEPTE** les conditions d'accueil définies par la convention jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération et tout document se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjointe Déléguée :

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Service Action Educative

Commissions : Enseignement - Finances

Référence nomenclature «ACTES» :8.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 17

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**